

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 20 mars 2020,

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

en copie à

- Mesdames et messieurs les Parlementaires
- Madame la présidente du Conseil départemental

Objet : Marchés forains : autorisation des commerces alimentaires en lien avec l'épidémie de Covid-19

Afin de lutter contre la progression de l'épidémie de Covid-19, des mesures de confinement très strictes ont été mises en œuvre depuis le 16 mars 2020. Cependant, l'ouverture au public des commerces alimentaires et des marchés forains reste autorisée. Concernant les marchés forains, seuls les stands des commerçants de denrées alimentaires sont autorisés, à l'exclusion de tout autre.

La vente de produits alimentaires, par les commerces alimentaires ou sur les marchés, doit se tenir dans le respect strict des gestes barrières et des règles sanitaires de distance d'au moins un mètre entre les personnes. Vous veillerez également à ce que les stands soient suffisamment espacés les uns des autres. Les maires sont invités à prendre toutes les dispositions afin que le nombre de personnes présentes simultanément sur les marchés ne soit en aucun cas supérieur à 100 personnes maximum.

Le transport, le stockage et la vente de denrées alimentaires doit s'effectuer dans le strict respect des règles d'hygiène et de la réglementation en vigueur, afin de garantir la sécurité sanitaire des denrées remises aux consommateurs. La direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise demeure à votre disposition pour toute difficulté rencontrée à ce sujet.

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN